

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 502

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18 QUATER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.